



ASSEMBLÉE DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

*Commission de l'économie,
des finances, du budget et de
la fonction publique*

Papeete, le 23 juin 2022

N° **18-2022/CR.COM**

EXTRAIT DU COMPTE-RENDU

EXAMEN DU PROJET DE LOI DU PAYS RELATIVE AUX CONDITIONS D'ENCADREMENT
DES PRIX DE CERTAINS PRODUITS OU SERVICES ET PORTANT MODIFICATION DE LA
PARTIE LÉGISLATIVE DU LIVRE 1^{ER} DU CODE DE LA CONCURRENCE

Réunion du jeudi 16 juin 2022 à 8 heures

PRÉSIDENCE de M. Antonio Perez
président de la commission

(La commission démarre ses travaux à 8 h 9.)

Fonctions	Prénom Nom	Présence	Observations
Président	Antonio Perez	présent	
Vice-président	Luc Faatau	présent	
Secrétaire	Nicole Bouteau	absente	Lettre d'absence + Procuration à Antonio Perez (APF 5397 du 16-6-2022)
Membres	Béatrice Lucas	présente	
	Tepuaraurii Teriitahi	présente	
	Teva Rohfritsch	présent	
	Antony Geros	présent	
	Geffry Salmon	présent	
	Vaitea Le Gayic	présente	
Ont également participé à titre consultatif :			
Représentantes	Teura Iriti		Arrivée en cours à 8 h 26
	Yvannah Pomare-Tixier		Arrivée en cours à 8 h 53
	Éliane Tevahitua		Arrivée en cours à 9 h 20
	Dylma Aro		Arrivée en cours à 10h 43
Le ministère en charge des relations avec l'assemblée est représenté par :			
Chargée de mission		Vanessa Wan Der Heyoten	

PROJET DE LOI DU PAYS RELATIVE AUX CONDITIONS D'ENCADREMENT DES PRIX DE CERTAINS PRODUITS OU SERVICES ET PORTANT MODIFICATION DE LA PARTIE LÉGISLATIVE DU LIVRE I^{ER} DU CODE DE LA CONCURRENCE

(Lettre n° 3307/PR du 13-5-2022)

Présenté par M. Antonio Perez et M^{me} Tepuaraurii Teriitahi

Défendu par :

- M. Yvonnick Raffin, ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée, de la coordination de l'action gouvernementale et des télécommunications,
- M^{me} Nicole Levesques, directrice de cabinet du ministre,
- M^{me} Sabine Bazile, directrice générale des Affaires économiques (DGAE),
- M. Laurent Terzian, responsable de la cellule contrôle à la DGAE.

DISCUSSION SUR LE PROJET DE RAPPORT

M^{me} Nicole Levesques : Ce texte s'inscrit dans la continuité des travaux entrepris par le gouvernement pour moderniser et simplifier la réglementation économique.

Le texte qui régit jusqu'à présent le régime des PPN et des PGC est un arrêté datant de 1992 qui a été toiletté à de nombreuses reprises, mais dont la fragilité juridique a été avérée lors notamment de l'adoption du code de la concurrence en 2015.

Suite aux recommandations de l'Autorité de la concurrence et conformément au fait que le régime des PPN et des PGC induit inévitablement des exonérations fiscales et donc, relève de ce fait de la compétence de l'assemblée, l'on vous propose un projet de loi du pays visant à encadrer et à définir le régime des produits de première nécessité et des produits de grande consommation qui constituent, conformément au code de la concurrence, une exception à la liberté des prix. Par ailleurs, l'on a profité de cette rédaction de loi du pays pour introduire à la fois une modernisation mais aussi des principes forts de détermination de la liste des PPN en tenant compte notamment des contraintes, du respect de l'environnement et également de la qualité sanitaire des produits.

Il n'y a pas de modification fondamentale par rapport à la logique qui prévalait jusqu'à présent sur l'arrêté de 1992, mais quelques modernisations, tout en laissant bien sûr le soin au Conseil des ministres, pour des raisons de souplesse et de réactivité faciles à comprendre, le soin de fixer expressément la liste des PPN et des PGC.

Voilà, en quelques mots, la logique de ce texte.

Le président : De ce que j'ai retenu de manière très synthétique et très positive, c'est que nous avons un levier sérieux pour maintenir une justice dans la production des tarifications et des prix, et *in fine*, l'objectif est de protéger nos populations de tout dérapage concernant les prix et concernant peut-être aussi des commerçants dont la déontologie commerciale n'était pas optimale. C'est bien cela ?

M^{me} Nicole Levesques : Effectivement, dans le cadre notamment de la lutte contre la vie chère, il est essentiel, même si les prix sont libres et que la concurrence doit jouer son rôle, de garantir aux Polynésiens, notamment aux Polynésiens dont les conditions de vie sont les plus modestes, des prix minimums et des exonérations de droits et taxes sur l'ensemble des produits qui sont indispensables à leur vie quotidienne. Le débat avait eu lieu lorsqu'on avait parlé de la CPS et de la TVA. Cela permet en quelque sorte d'exonérer de taxes ces produits essentiels à la vie courante et de les rendre moins chers puisque les marges sont encadrées. Et donc, c'est une manière pour le gouvernement de préserver l'intérêt des ménages des polynésiens modestes.

Le président : Tout à fait, la protection du pouvoir d'achat.

M. Antony Geros : Compte tenu des aléas liés à la crise sanitaire, et puisque les habitudes ont évolué et se sont adaptées à la crise, a-t-on envisagé de revoir la liste de ces produits ? A-t-on lancé notamment une étude pour essayer de voir comment mieux faire évoluer cette liste de manière à ce que le dispositif d'encadrement soit réellement adapté aux nouveaux besoins de consommation ?

M^{me} Nicole Levesques : Effectivement, dès l'adoption de ce texte par l'assemblée, un arrêté est prévu en Conseil des ministres pour redéfinir la liste des produits de première nécessité et des produits de grande consommation. Ce ne sera pas une révolution puisqu'il y a des produits qui sont dans cette liste aujourd'hui et qui devront y rester.

Après, aucune étude spécifique n'a été faite sur le domaine, mais l'enquête du budget des familles qui est réalisée par l'ISPF permet, en croisant le niveau de revenu et la liste des produits consommés, de connaître les produits les plus consommés par les ménages. Cette enquête est relativement ancienne puisqu'elle date d'avant la période Covid, mais elle permet de recalculer un petit peu les choses par rapport à ce qui existe aujourd'hui.

De plus, l'on tiendra compte des évolutions de consommation, mais aussi du contexte spécifique qui est celui d'aujourd'hui où l'on a des problèmes d'approvisionnement et des problèmes d'envolées des prix notamment sur le fret. On parle des marges des commerçants, mais il y a aussi tout ce qui est réalisé comme marge à l'extérieur de la Polynésie française et que l'on ne maîtrise pas. Et donc, c'est un peu pour compenser cela que certains produits seront introduits. Grâce à cette loi du pays, les produits seront inscrits, s'ils répondent à un souci de santé et à un souci environnemental, de manière à ce que ces produits induisent quelque part un comportement vertueux également des consommateurs.

M^{me} Tepuaurii Teriitahi : Je salue ce projet de loi du pays qui s'inscrit vraiment dans une réaction nécessaire par rapport à la cherté de la vie aujourd'hui, qui est devenu le sujet majeur de discussions, non pas parce que c'est à la mode, mais tout simplement parce que c'est une réalité et l'on y est tous confrontés. On vous remercie d'essayer de mettre en place tous ces outils, mais comme toujours, cela reste un projet de loi du pays. Et donc, par rapport à l'application et au contrôle surtout, puisque l'on a notre responsable de la cellule de contrôle, a-t-on prévu des moyens supplémentaires pour renforcer les contrôles ? Parce que là aussi, on voit bien que parfois il y a un écart entre ce que l'on pense, ce que l'on met en application et ce que les magasins mettent en application. Au-delà de l'inflation due au transport et au coût à l'international, on a clairement des abus dans certains commerces et cela est flagrant ! Sauf que l'on ne peut pas traquer chaque pays ! Évidemment, il y a aussi la mise en place de l'application, et on peut le saluer puisque c'est une très bonne chose, mais ma question porte sur les moyens donnés pour les contrôles.

Ensuite, pour rebondir sur l'aspect vertueux, étant donné que l'on va être dans une révision de la liste des PPN, je voudrais — pour avoir arpenté différentes communes ces derniers temps — mettre l'accent sur l'hygiène dentaire qui est clairement délaissée. Cela est flagrant et visible car derrière ces sourires, il y a l'hygiène dentaire qui apparaît ou en tout cas parfois le manque d'hygiène dentaire. Lorsqu'on va au magasin et que l'on voit le prix des brosses à dent et des pâtes à dent, ce n'est clairement pas la priorité forcément dans une période où la priorité est de manger. Néanmoins, si au-delà de cette priorité de manger, et à travers de l'aménagement de la liste des PPN, l'on peut avoir d'autres choses vertueuses comme vous le disiez, je voudrais mettre l'accent sur tout ce qui est hygiène en général, notamment l'hygiène dentaire. Le coût des brosses à dent et des pâtes à dent est excessif à la fois dans les magasins et dans les pharmacies et donc, si l'on pouvait mettre également l'accent là-dessus dans cette révision de la liste, cela pourrait avoir un bel effet.

M^{me} Nicole Levesques : Sur le détail des contrôles, la DGAE vous répondra, mais je voudrais attirer votre attention sur le fait qu'il y a vraiment deux régimes qui sont définis par la loi sur le code de la concurrence : il y a la majeure partie des produits qui sont libres et les produits dits encadrés dont les PPN et les PGC.

Les contrôles de la DGAE ne s'exercent que sur les produits encadrés.

S'agissant des produits non-encadrés, un premier essai a été fait sur une application qui permet d'éduquer quelque part les consommateurs en leur disant « plutôt que d'acheter dans votre endroit habituel et de râler parce que c'est trop cher, comparez les prix et allez acheter là où c'est moins cher ! ». Quand c'est la liberté des prix, le meilleur contrôleur reste le consommateur. C'est en éveillant ce comportement de comparaison et de « je vais acheter là où c'est moins cher » que l'on va inciter les commerçants à baisser leur prix pour être moins cher que le concurrent.

Et donc, encore une fois, une première phase a été la mise en place de cette application qui reste encore relativement légère puisqu'elle concerne 250 produits relevés par la DGAE.

Notre ambition est d'aller encore plus loin et d'avoir une application qui couvre la totalité des produits vendus au moins sur Tahiti-Moorea et de permettre donc aux consommateurs de se constituer le panier le plus intelligent par rapport à ses habitudes de consommation. Mais c'est la seule chose qu'on peut faire.

Cela dit, il y a quand même des contrôles qui peuvent être faits non pas sur les comportements de marge quand elles sont libres mais sur d'autres sujets, notamment la qualité alimentaire des produits qui sont vendus, des comportements illicites. Mais là, je vais plutôt laisser la DGAE répondre sur ce sujet.

Concernant les produits d'hygiène et notamment d'hygiène dentaire, bien évidemment ça fait partie des perspectives en matière de PPN.

M^{me} Tepuaraarii Teriitahi : C'est vrai que l'on compte beaucoup sur cette mise en concurrence. Mais il y a aussi une réalité, c'est qu'il y a des personnes qui n'ont pas de moyens de transport. C'est-à-dire que lorsque l'on fait la mise en concurrence, on voit que le produit le moins cher se trouve à Pirae et qu'on habite à Paea et qu'on n'a pas de moyens de transport pour aller jusque là-bas, on n'a pas le choix que d'acheter dans le magasin d'à côté. C'est une réflexion. Je sais bien que les marges sont libres pour certains produits et que l'on ne peut rien y faire. Mais c'est peut-être là les limites parfois de la concurrence : dès lors qu'on ne peut pas se déplacer parce que cela nécessite un transport et qu'on n'en a pas, quelque part, on est pris en otage, on est obligé d'aller acheter au magasin du coin qui le sait très bien et qui, quelque part, profite de cette situation. Je sais bien que ce n'est pas nous qui allons arriver à trouver une solution par rapport à ça, mais je souhaitais quand même poser le problème parce que je suis tout à fait pour la concurrence, j'estime qu'effectivement il y a un jeu qui peut se faire mais la limite, c'est l'accès au lieu où le produit est moins cher.

M^{me} Nicole Levesques : L'application qu'on prévoit permettra la géolocalisation, donc vous présentera les magasins les moins chers dans votre périmètre, ce qui permettra déjà entre tous les magasins du coin de pouvoir comparer si c'est celui-là ou celui qui est sur le trottoir d'en face qui est le moins cher. On n'aura pas les effets des hypermarchés mais cela induira quand même une petite concurrence entre ces supermarchés.

Le président : Par rapport au contrôle, est-ce uniquement la DGAE qui sera mise en œuvre ou bien est-il possible d'envisager une mutualisation des effectifs et des moyens avec la DICP ou la Douane, selon les contrôles à effectuer, bien entendu ?

M^{me} Sabine Bazile : On est compétent pour certains contrôles et, à l'inverse, la DICP et autres services compétents ne le sont pas dans notre domaine couvert par les contrôles.

Après, on fait des contrôles en commun sur la qualité des denrées alimentaires parce qu'effectivement, ça permet de mutualiser. Nous, on vient en appui et eux viennent en appui, le cas échéant. Mais c'est clair qu'on a une assermentation et on ne peut rechercher et constater des infractions que dans la sphère de compétence de la DGAE et on ne peut pas sortir de ce cadre-là au risque, derrière, d'invalider les enquêtes qui seraient faites. Donc le but, ce n'est pas celui-là. En ce qui concerne les prix, il n'y a que la DGAE.

Et pour compléter la réponse qu'a faite Nicole Levesques à l'instant, on a aujourd'hui 11 postes de contrôleurs et le ministre a validé deux contrôleurs supplémentaires. Donc, on a deux personnes supplémentaires qui sont arrivées il y a 15 jours pour aider, d'une part, au relevé et, d'autre part, dans le cadre des opérations de contrôle étant entendu qu'il faut être assermenté.

Si vous voulez, on a un bilan des contrôles 2021, on peut vous faire un petit point aussi sur les contrôles et surtout, outre les contrôles, les poursuites qui ont eu lieu derrière puisque instruction a été donnée quand même de resserrer les contrôles et de surveiller qu'effectivement certains commerçants n'abusent pas au niveau des marges pour les PPN et les produits de grande consommation compte tenu du contexte de crise sanitaire.

J'attire votre attention sur le fait que ce texte-là et dans la droite lignée de ce qui s'est passé avec la loi du pays sur l'exemplarité économique où vous avez accepté de nous donner des pouvoirs de sanctions administratives, ça va nous permettre d'aller beaucoup plus vite puisque là, aujourd'hui, on fait des poursuites pénales. Donc, on doit obtenir l'accord du procureur ; du coup ça rallonge du délai, ça nous laisse à la merci des choix faits par le Parquet. Et c'est clair que cette loi et la loi sur l'exemplarité en matière économique vont nous permettre d'agir beaucoup plus vite et de prononcer des sanctions administratives, comme on a déjà commencé à le faire en matière de débits de boissons.

Donc, je peux vous dire que ça va plus vite, ça parle plus aux gens quand on leur tire des autorisations, je pense notamment aux licences de débits de boissons parce que, quand on n'a plus de licence pendant un mois, ça va plus vite et ça frappe plus fort et c'est clair que c'est le but aussi de ce projet de loi combiné avec la loi du pays sur l'exemplarité en matière économique.

Donc, voilà. On passe en sanctions administratives pour les prix. Globalement, on a mis des amendes qui sont maximales. Donc, on ne va pas prononcer des amendes maximales tout de suite mais ça va nous permettre d'agir plus vite et je pense qu'en ces temps de crise, c'est ce qui est attendu par les consommateurs.

M. Laurent Terzian : Pour le contrôle, on a eu un renforcement de trois effectifs, notamment pour faire des relevés de prix. Du coup, des agents assermentés qui étaient affectés sur les relevés de prix ont pu passer sur le contrôle.

Sur la logique amendes et manquements administratifs, la cellule de contrôle hors code des débits de boissons) a mis trois amendes administratives (depuis l'année dernière on a été autorisé à le faire) pour un montant d'un peu plus de 10 millions. Il n'y a eu aucun recours. C'est-à-dire que les amendes se font dans le respect du contradictoire : il y a une discussion avec les professionnels et, en général, quand un professionnel est sanctionné, il sait très bien pourquoi, sachant que la plupart des professionnels travaillent correctement mais, de temps en temps, il y a des règles à respecter sachant que le plus souvent, on va d'abord mettre en œuvre des mesures pédagogiques, c'est-à-dire rappeler la réglementation aux professionnels avant d'y retourner pour s'assurer qu'ils la respectent.

Sur la nature des contrôles qui sont réalisés par la cellule, ils sont de plusieurs plans. Évidemment, le contrôle des prix et des marges des produits réglementés, mais on a aussi tout l'aspect qualité et sécurité des produits et des services, et les relations interentreprises, notamment avec le respect des règles sur les délais de paiement pour préserver la trésorerie des plus petites entreprises, et l'interdiction de perception aussi de certaines remises par les distributeurs sur les plus petits fabricants.

Du coup, on a recentré beaucoup les contrôles en matière de prix, avec une option qui a été choisie, celle de privilégier dans un premier temps le contrôle des importateurs. C'est-à-dire que, pendant longtemps, en fait, les contrôles visaient la distribution, les petits magasins notamment, et en fait quand on a un manquement à la réglementation, le préjudice à l'ordre public est beaucoup plus important quand on attrape un importateur que quand on attrape un petit magasin de quartier. Et du coup, actuellement, on cible les importateurs, sachant que les magasins sont toujours contrôlés d'une manière générale et la

nature des relevés de prix qui sont faits permet très rapidement de voir s'il y a des hausses qui sont un petit peu anormales ou qui peuvent nous alerter. Donc, les relevés de prix nous aident aussi à cibler un petit peu plus les contrôles.

Pour vous donner un exemple, l'année dernière qui avait déjà été une année, je ne vais pas dire record, mais en matière de contrôle qui était assez appuyée, sur la simple logique de contrôle des prix, on avait eu 307 contrôles avec 8 procédures contentieuses, dont un importateur. À hier, au 15 juin, en 2022, on a 192 contrôles 5 donc, on va largement dépasser en fait les contrôles de l'année dernière) et on a déjà 9 procédures contentieuses, c'est-à-dire déjà plus que l'année dernière, dont trois importateurs, sachant que les importateurs, pour vous donner simplement une idée, dans le respect du contradictoire, ils sont systématiquement invités à présenter leurs observations lors de l'enquête ou à l'issue de l'enquête. Alors, il y en a un qui nous a expliqué qu'il ne savait pas que le produit était PPN, alors que c'était un produit un petit peu de base, alors qu'il a déclenché tous les codes d'exonération à l'entrée en douane et que la facture sur chaque ligne de produit était marquée PPN. Donc, on n'avait pas de doute là-dessus.

Et les deux autres nous ont simplement expliqué qu'ils ont anticipé la hausse parce qu'on leur avait annoncé une hausse dans quelques mois.

Le président : On a affaire à des comportements... déviants, je pèse mes mots.

Concernant les contrôles dans les îles, comment cela se passe-t-il ? Parce que nous avons des retours, à tort ou à raison, selon lesquels les commerçants de la place *in situ* seraient déjà informés par avance d'embarquement de contrôleurs de la DGAE à *Air Tahiti* et donc ils changeaient les prix là-bas. Avez-vous également ce genre de remontées-là ?

M. Laurent Terzian : Ce sont des remontées qui existent, on ne va pas vous dire le contraire, notamment déjà dans les CTG puisqu'on participe à toutes les tournées administratives des Tuamotu-Gambier. Par définition, l'arrivée de la délégation est prévue et les commerçants sont informés. Pour autant, on trouve encore des infractions.

Après, dans le reste des missions, ce sont des missions DGAE. Dans certains cas, effectivement notre mission est connue à l'avance. Donc, on réfléchit actuellement à changer de méthode effectivement.

Par contre, on a eu sur certains archipels des contrôles récents et il y a eu énormément de verbalisation. Donc, tous les commerçants, hélas pour eux, ne sont pas forcément informés et c'est surtout que sur la logique des réservations des billets notamment, puisque c'est là-dessus souvent, on réfléchit actuellement à être un peu plus discret sur la programmation des missions.

M^{me} Sabine Bazile : Étant entendu que si on arrive, même discrètement, à faire ça, on va avoir peut-être deux heures tranquilles et toute l'île ensuite va être au courant qu'on est en train de tourner. Oui, on le sait. Pour la petite anecdote, quand Laurent Terzian est arrivé dans un magasin, ils n'ont même pas pris la peine de cacher ce qui était écrit sur le tableau des employés : Attention, il y a un inspecteur de la DGAE qui arrive aujourd'hui !

Donc, c'est clair qu'on a un problème mais, quand bien même, on pourrait arriver de façon anonyme. On ne se fait guère d'illusions. On tapera peut-être un ou deux commerçants, mais les autres seront informés.

Vous savez qu'on est dans la matière pénale et qu'on est aux confins de la répartition des compétences entre l'État et la Polynésie ; on est en train de réfléchir et d'essayer de se poser la question de savoir... et si c'est une solution, ce n'est pas sûr. Il y a ce qu'on appelle la pratique du consommateur mystère. Mais on en parle souvent. D'abord, il y a un problème de répartition des compétences dont on n'est pas sûr et, ensuite, on n'est pas sûr que ce soit la solution, mais on l'étudie. Si on arrive à cette solution-là, il faut être que ça fonctionnera.

M. Laurent Terzian : Avec une petite précision simplement sur les sanctions pour les commerces des archipels notamment un peu éloignés, dès lors que l'établissement a été averti, même si quand on repasse et s'il y a un manquement qui n'est pas très grave, on part aujourd'hui dans une logique de sanction, c'est-à-dire une petite sanction. Mais on ne peut pas avoir chaque année un avertissement de la DGAE ou un avertissement. Et la logique, en fait, est simplement d'avoir une sanction qui soit mesurée (on arrive à des sanctions de 70 000 francs CFP) mais simplement pour qu'il y ait le principe de la sanction et que les gens fassent un peu plus attention à la fois d'après.

Le président : Il y a bien un espace de signalement sur le site de la DGAE ?

M^{me} Sabine Bazile : Non, on n'a pas d'espace de signalement dédié. Par contre, les gens, très régulièrement, nous envoient des mails ou même sur un réseau social où on a régulièrement des photos avec les messages, et on fait en sorte de voir ce qui se passe, étant entendu que le signalement ne vaut pas preuve. Je veux dire on ne peut pas se baser sur une photo prise par un consommateur pour aller ensuite mettre une sanction. Donc, il faut envoyer les contrôleurs.

M^{me} Nicole Levesques : Juste une précision concernant les signalements, je reviens sur l'application « Panier futé » qu'on va développer, on prévoit un espace de signalement, au moins que les consommateurs puissent lire sur l'application un prix et puissent éventuellement signaler si ce prix n'est pas le même dans le magasin tel que déclaré.

Cela dit, gérer les signalements, c'est aussi un peu compliqué parce que ça a un coût administratif très fort.

Tous les signalements ne sont pas à prendre en compte parce qu'il y a de la malveillance aussi, malheureusement, lorsque c'est anonyme.

Le président : Effectivement, ce n'est pas simple.

Dans le texte, il y a cette notion de bloquer une marge quel que soit le nombre d'intermédiaires : c'est une avancée ou bien quelque chose qui était déjà fait ?

M^{me} Nicole Levesques : C'est déjà le cas.

M^{me} Sabine Bazile : La marge commerciale aujourd'hui est à répartir entre tous les intermédiaires. Comme le disait tantôt Madame Levesque, il n'y a rien de révolutionnaire.

M. Luc Faatau : Je soutiens parfaitement cette initiative. J'ai pu assister à une réunion avec des commerçants qui s'estimaient un peu victimes de campagnes mettant en cause leur intégrité en tant que commerçant, et donc, il faut faire la part entre les bons et les mauvais. Les commerçants qui jouent réellement le jeu doivent être signalés et mis en avant, à côté de ceux qui dynamitent et qui font exploser le système que l'on veut mettre en place au profit des consommateurs. Il ne faudrait pas classer tout le monde dans la même catégorie parce qu'être commerçant aujourd'hui, notamment dans notre pays, c'est assumer des risques ; et, oser entreprendre aujourd'hui dans un contexte extrêmement difficile et avec le développement du commerce par Internet, ce n'est pas évident.

M. Laurent Terzian : Comme on l'a dit au tout début, la plupart des professionnels travaillent correctement et l'on a un dialogue avec beaucoup d'entre eux. Certains nous saisissent même directement quand ils ont un problème.

M. Antony Geros : Ne pourrait-on pas essayer de conjuguer les efforts de proximité qui relèvent notamment des pouvoirs de police du maire, surtout dans les îles, pour pouvoir, à titre préventif et non pas à titre répressif, déjà mettre une certaine pression auprès des débits de denrées dans les archipels ? Parce que, lorsque le pouvoir de contrôle part, on a une fluctuation des prix du jour au lendemain ! On ne sait pas ! Il fait beau, les prix sont bons, et vous revenez le lendemain, le même produit est à

+ 50 F CFP sans cohérence du tout et au bon vouloir du tenancier du débit de denrées ! Mais, dès qu'ils entendent qu'un contrôleur va bientôt arriver, tout s'harmonise ! Et dès qu'il repart, boum, ça repart ! Ne pourrait-on pas utiliser par exemple ce moyen pour dire « attention, le contrôleur n'est peut-être pas là, mais au regard du pouvoir de police du maire, le *mūto'i* a toujours l'œil sur les prix ! » ?

M^{me} Nicole Levesques : Le problème est que, bien souvent, dans les îles, le *tāvana* est commerçant. Cela pose un premier problème. Et si le *tāvana* n'est pas commerçant, c'est son frère, c'est son beau-frère ou le frère ou le beau-frère du *mūto'i*. On a pensé bien sûr à s'appuyer sur les municipalités, mais quand dans les îles qui sont toutes assez faiblement peuplées, tout le monde se connaît, cela se termine souvent en régime privilégié pour les uns et pas pour les autres. Et donc, c'est difficile d'obtenir une objectivité dans les contrôles.

(La procédure d'examen simplifiée est approuvée à l'unanimité.)

EXAMEN DU PROJET DE LOI DU PAYS

Article LP 2

Article LP 110-2

Amendement n° 1 (APF 5403 du 16-6-2022) déposé par M. Antonio Perez et M^{me} Tepuaraurii Teriitahi

Vote sur l'amendement n°1 :

Adopté avec 8 voix pour (dont 3 procurations) et 1 abstention (dont 1 procuration)

Article LP 110-5

Amendement n° 2 (APF 5404 du 16-6-2022) déposé par M. Antonio Perez et M^{me} Tepuaraurii Teriitahi

Le président : Combien ont une surface de vente supérieure à 300 m² ?

M^{me} Nicole Levesques : C'est une bonne question, Monsieur le président. Si on le savait, c'est quelque chose que l'on n'a jamais recensé.

M^{me} Sabine Bazile : Justement, il y a un amendement plus loin. D'abord, recenser l'existant n'étant pas possible pour nous, on va obliger ceux qui sont déjà en poste de se déclarer jusqu'au 31 décembre 2022, et ensuite, étant donné qu'il y a une obligation de demander l'autorisation de l'APC pour les ouvertures et les extensions de surfaces, dès que nous aurons une décision d'autorisation de l'APC pour une ouverture ou une extension, à ce moment-là, nous irons voir l'opérateur en lui disant « attention, vous avez maintenant une obligation en plus de nous transmettre ou renseigner vos chiffres ! ».

Le président : L'idée est d'identifier le nombre de commerces qui sont dans cette fourchette, et si l'on constatait qu'il n'y en avait pas beaucoup, c'est de descendre le seuil...

M^{me} Nicole Levesques : Trois cent mètres carrés (300 m²), c'est petit ! Il y a déjà beaucoup de commerces. Le problème, c'est que si on bouge le seuil, ce sera trop et, surtout, c'est calé sur le seuil à partir duquel l'autorité polynésienne de la concurrence donne une autorisation. Et en fait, pour l'administration, ce sera simple de mettre à jour parce que c'est officiel.

M. Luc Faatau : L'application crée-t-elle des zones géographiques avec des références par secteur ? À Huahine ou à Raiatea, par exemple, dispose-t-on aussi d'une application qui tient compte des différences de prix qu'il y a dans l'île ?

M^{me} Nicole Levesques : Absolument. Dans l'évolution prévue, il sera possible de faire des tris par commune et surtout d'activité la géolocalisation, ce qui fait que l'on aura dans un rayon — qui reste à

définir (peut-être 5 kilomètres) — autour du domicile, la totalité des points de vente avec les prix qu'ils proposent pour un même produit.

M. Luc Faatau : Le problème dans les îles, c'est que les magasins de 300 m², il n'y en a pas beaucoup !

M^{me} Nicole Levesques : Là où il n'y a pas beaucoup de magasins de 300m², c'est facile de faire le tour de l'île. Il doit y avoir deux commerces. Disons que le problème se pose moins que sur Tahiti ou même les Îles-sous-le-vent.

Vote sur l'amendement n°2 :

Adopté avec 8 voix pour (dont 3 procurations) et 1 abstention (1 procuration)

Article LP 111-14

Amendement n° 3 (APF 5405 du 16-6-2022) déposé par M. Antonio Perez et M^{me} Tepuaraurii Teriitahi

Vote sur l'amendement n°3 :

Adopté avec 7 voix pour (dont 3 procurations) * et 1 abstention (1 procuration)

* 11 h 54 : Départ de M^{me} Tepuaraurii Teriitahi, porteur de la procuration de M^{me} Vaitea Le Gayic et qui donne procuration à M^{me} Béatrice Lucas (APF 5401 du 16-6-2022)

Article LP 111-17

Amendement n° 4 (APF 5406 du 16-6-2022) déposé par M. Antonio Perez et M^{me} Tepuaraurii Teriitahi

Le président : Avez-vous un exemple concret de ce type de produit ?

M^{me} Sabine Bazile : On a eu le cas d'un produit PPN qui passe dans les PGC : le *punu puatoro* par exemple. C'est sûr que le régime et les exonérations ne sont plus les mêmes. On a des appels des importateurs qui nous disent : « Nous avons un stock de *punu puatoro*, qui de PPN vient de passer en PGC, qu'est-ce que nous en faisons ? Vous allez nous contrôler parce que l'on ne va pas vendre avec le bon tarif et vous allez nous tomber dessus, alors que c'est parce que le texte vient de changer ! » Et donc, pour éviter d'avoir ces questions et pour que ce soit clair pour tout le monde, on leur a dit que le stock qu'ils avaient sera en gros à ce prix-là et qu'ils devront maintenir jusqu'à ce prix. Nous, derrière, on n'ira pas les contrôler et on n'ira surtout pas les sanctionner.

M. Laurent Terzian : C'est simplement pour leur permettre de réintégrer les droits et taxes qu'ils ont effectivement payés ; par contre, on limite bien les marges de commercialisation telles quelles sont prévues par le texte.

Votes sur l'amendement n° 4

Et sur l'article LP 2 amendé :

Adoptés avec 7 voix pour (dont 3 procurations) et 1 abstention (dont 1 procuration)

Insertion d'un nouvel article LP 4

Amendement n° 5 (APF 5407 du 16-6-2022) déposé par M. Antonio Perez et M^{me} Tepuaraurii Teriitahi

Votes sur l'amendement n° 5,

Sur l'article LP 4

Et sur l'ensemble du projet de loi du pays amendé :

Adoptés avec 7 voix pour (dont 3 procurations) et 1 abstention (dont 1 procuration)

LE PRÉSIDENT,

Antonio Perez